



# a.n.o.d.e

association nationale des opérateurs détaillants en énergie



P R É S I D E N T I E L L E 2 0 2 2

## Préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises et garantir le bon fonctionnement du marché de l'énergie



**D**ans la continuité de l'Accord de Paris, et avec l'adoption de la loi énergie - climat en 2019, la France s'est engagée dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif a été renforcé par la décision des pays de l'Union européenne de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030. L'ensemble des forces vives du pays sont ainsi mobilisées pour relever le défi de la transition énergétique. La France doit trouver des solutions innovantes pour décarboner les modes de production d'énergie et ses usages d'une manière qui soit économiquement acceptable pour les consommateurs.

Dans ce cadre, les fournisseurs alternatifs d'énergie ont su s'imposer, grâce à l'ouverture du marché français à la concurrence, comme les acteurs incontournables pour construire ce nouveau modèle énergétique durable. Qu'ils soient des filiales de grands groupes français ou européens, ou des pure players, ils apportent l'innovation nécessaire au consommateur qui peut désormais choisir l'offre la plus adaptée à ses besoins. La concurrence a permis de proposer aux Français un accès à une énergie moins chère, verte et décarbonée, à des produits et services innovants pour une meilleure maîtrise de leurs consommations, et à un accompagnement personnalisé.

Ces derniers mois, les fournisseurs alternatifs se sont tenus aux côtés des pouvoirs publics et des Français, notamment les plus fragiles, pour limiter les conséquences de deux crises sans précédent – celle de la COVID, puis celle de la flambée des prix de l'énergie. Dans ce contexte particulièrement difficile pour les consommateurs, le besoin d'acceptabilité de la transition énergétique apparaît plus nécessaire que jamais.

Aussi, à la veille d'échéances électorales de premier plan, les enjeux pour le secteur de l'énergie s'annoncent nombreux : réforme du marché de l'électricité, simplification de la fiscalité, protection des consommateurs précaires, accès aux données de consommation, développement des offres innovantes...

L'Association A.N.O.D.E. souhaite interpeller les candidats à l'élection présidentielle avec des propositions concrètes qui ont pour ambition de favoriser l'innovation, préserver le pouvoir d'achat des Français, assurer la compétitivité des entreprises françaises et garantir le bon fonctionnement du marché au service de la transition énergétique.

# Les causes de la flambée des prix de l'électricité et du gaz depuis l'été 2021



La récente hausse inédite des prix de l'énergie est due de manière globale à une forte reprise économique post COVID, simultanément dans l'ensemble des régions du monde, qui a conduit à une importante augmentation de la demande de gaz et d'électricité.

## Pour le gaz



### IL S'AGIT SPÉCIFIQUEMENT DE LA CONJONCTION DE FACTEURS STRUCTURELS ET CONJONCTURELS :

- La position fortement importatrice de la France et de l'Europe, dont la production (Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni) est en nette diminution ;
- Les raisons géopolitiques, avec la Russie, principal fournisseur de l'Europe en gaz (cf. retard de mise en service de NordStream2) ;
- La maintenance sur les pipelines nord-européens ;
- La concurrence entre l'Europe et l'Asie pour l'accès au gaz. La transition écologique contraint certains pays, dont la Chine, à remplacer leurs centrales à charbon par des centrales à gaz, moins polluantes ;
- La nécessité de reconstituer les stockages de gaz en Europe qui ont atteint un niveau très bas à la suite de l'hiver 2020-2021 particulièrement froid ;
- La hausse très importante du prix de la tonne de CO<sub>2</sub>.

## Pour l'électricité



### IL S'AGIT ESSENTIELLEMENT DE PLUSIEURS FACTEURS STRUCTURELS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- Le modèle européen de tarification reposant sur le prix marginal conduit à « un transfert » de la hausse du prix du gaz sur celui de l'électricité dans la mesure où les centrales de production de l'électricité à partir de gaz naturel sont les dernières appelées dans le cycle de production, et ce dans de nombreux pays ;
- Le prix du carbone en Europe, lié au dispositif EU ETS, a fortement augmenté et donc impacté les unités de production d'électricité à partir de combustible fossile ;
- Les centrales hydrauliques sont optimisées pour produire lorsque la valeur de l'électricité est maximisée ;
- Une absence de vent et un faible ensoleillement durant l'automne et l'hiver 2021-2022 ;
- Une faible disponibilité des centrales nucléaires françaises.

# nos propositions

## 10 mesures pour le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et le bon fonctionnement du marché de l'énergie



### Préserver le pouvoir d'achat des Français ainsi que la compétitivité des entreprises

#### 1. FAIRE BÉNÉFICIER LES CONSOMMATEURS DE LA COMPÉTITIVITÉ DU NUCLÉAIRE HISTORIQUE

Une augmentation du plafond de l'ARENH permettrait d'effacer l'essentiel de la hausse actuelle de l'électricité au bénéfice de l'ensemble des consommateurs, particuliers comme entreprises. L'un des principaux objectifs de la loi portant Nouvelle organisation des marchés de l'électricité (NOME) de 2010, qui a instauré l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), était de faire bénéficier les consommateurs de la compétitivité de la production nucléaire historique. Ce n'est aujourd'hui plus le cas puisque le plafond de l'ARENH, initialement fixé par les pouvoirs publics à 100 TWh/an dans un contexte de concurrence faiblement développée, n'est aujourd'hui plus adapté à la réalité du marché. Il surenchérit le prix de l'électricité pour tous les consommateurs, qu'ils soient en offre de marché ou aux Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

L'A.N.O.D.E., comme la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et la plupart des représentants de consommateurs, particuliers et industriels, regrette que l'augmentation du plafond de l'ARENH n'ait pas pu être appliquée dès 2021. Conformément aux récentes annonces du Gouvernement, un rehaussement du plafond de l'ARENH, de 100 à 120 TWh, est attendu en 2022. Pour l'A.N.O.D.E., il est impératif que cette augmentation du plafond se fasse de manière pérenne à 150 TWh, comme la loi l'autorise, et ce jusqu'à la future réforme du mécanisme d'ici 2025. Elle ferait bénéficier l'ensemble des consommateurs de la rente nucléaire, qu'ils ont financé en tant que contribuable, plutôt que de laisser EDF augmenter fortement ses bénéfices en vendant cette électricité issue d'actifs amortis sur les marchés.

#### PROPOSITION :

- ✓ Augmenter le plafond de l'ARENH à 150 TWh de manière pérenne jusqu'à la réforme du mécanisme prévue d'ici 2025.

#### 2. MIEUX PROTÉGER LES CLIENTS EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE LEURS FACTURES D'ÉNERGIE

Une meilleure prise en charge de la précarité énergétique doit pouvoir être assurée. Depuis des années, l'A.N.O.D.E. plaide pour concentrer les mesures d'aide vers les consommateurs les plus en difficulté. A ce titre, la mise en place du chèque énergie en 2015 a été une vraie avancée. Cette aide financière à destination des ménages aux faibles revenus pour régler, totalement ou partiellement, les factures d'énergie du logement est désormais parfaitement opérationnelle et a permis d'aider des millions de foyers. Ce dispositif qui a fait ses preuves doit maintenant être renforcé en augmentant le montant du chèque énergie et en élargissant l'assiette des bénéficiaires.

La précarité énergétique n'est, in fine, que l'une des facettes de la précarité économique et sociale au sens large. Aussi, si les fournisseurs d'énergie n'ont pas vocation à se substituer aux services sociaux - ils n'en ont ni les compétences, ni les moyens - ils doivent être en mesure d'accompagner au mieux leurs clients en difficulté. Or, ces derniers sont confrontés à de trop nombreux interlocuteurs sociaux, souvent mal identifiés (services sociaux départementaux, communaux ou intercommunaux, élus, associations, etc.). Les fournisseurs d'énergie devraient pouvoir bénéficier d'un interlocuteur public unique auprès de qui signaler les difficultés de ces consommateurs.

Par ailleurs, l'A.N.O.D.E. considère qu'il est impératif de donner les moyens aux fournisseurs d'identifier les fraudeurs afin de focaliser les efforts de soutien sur les ménages précaires. En effet, ce ne sont pas les précaires qui sont à l'origine des impayés, mais bien les "professionnels" de la fraude qui, par leur comportement, viennent alourdir la facture de l'ensemble des consommateurs.

#### PROPOSITIONS :

- ✓ Augmenter le montant du chèque énergie et élargir l'assiette des bénéficiaires.
- ✓ Mettre en place un interlocuteur public unique auprès duquel les fournisseurs pourraient signaler les difficultés de leurs clients précaires.
- ✓ Travailler avec les pouvoirs publics à la mise en place d'un dispositif permettant de mieux identifier les fraudeurs et d'encadrer les conditions de fourniture d'énergie, par exemple au moyen du versement d'un dépôt de garantie.



### 3. RÉDUIRE ET SIMPLIFIER LA FISCALITÉ SUR L'ÉNERGIE POUR AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT

Une réduction de la fiscalité, qui représente environ 1/3 des factures, permettrait de contenir les hausses (ou fluctuations) du prix de l'énergie à venir pour la majorité des consommateurs. En effet, au-delà de la crise actuelle des prix, la principale source d'augmentation des factures d'énergie des Français depuis 10 ans est la fiscalité, comme le rappelait l'INSEE dans son étude d'avril 2019. La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a ainsi été multipliée par 5 entre 2009 et 2016, passant de 4,5 €/MWh à 22,5 €/MWh. La Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a, elle, été multipliée par 7 entre 2014 et 2018, passant de 1,19 €/MWh à 8,45 €/MWh.

Ces derniers mois, plusieurs pays européens (Espagne et Italie, notamment) ont eu recours au levier fiscal pour réduire les factures des consommateurs. Le Gouvernement français a amorcé une approche similaire avec la modulation de la TICFE, mais cette option n'est pas suffisante pour contenir la hausse des prix. Une revue plus radicale de la fiscalité sur l'énergie permettrait à l'Etat de faire bénéficier les Français : de la baisse de l'effort budgétaire pour le financement de la production d'énergie renouvelable liée à la hausse des prix de l'énergie ; des recettes supplémentaires liées aux quotas de CO<sub>2</sub> ; et des rentrées fiscales supplémentaires (TVA notamment).

Par ailleurs, le secteur de l'énergie connaît certaines aberrations fiscales qu'il serait important de corriger comme la soumission à la TVA de la part taxes des factures des consommateurs et la redevabilité à l'Etat de certaines taxes par les fournisseurs même en cas d'impayés des clients. Cette situation vient alourdir directement et indirectement la facture de l'ensemble des consommateurs.

#### PROPOSITIONS :

- ✓ **Supprimer la double taxation (TVA sur les taxes énergie) dans les factures des consommateurs.**
- ✓ **Mettre en place un taux réduit de TVA à 5,5% sur la consommation d'électricité, produit de première nécessité.**
- ✓ **Faire du paiement de la facture le fait générateur des taxes énergie (et non plus la livraison) ou mettre en place un pourcentage que les fournisseurs pourraient prélever sur les taxes versées à l'Etat (de l'ordre de 1,5% comme préconisé par un rapport parlementaire) afin de réduire les pertes des fournisseurs liées a minima à la part taxes des factures impayées.**

### 4. EXPÉRIMENTER DES OFFRES INNOVANTES À DURÉE D'ENGAGEMENT POUR LES PARTICULIERS

Le droit français actuel prévoit que tous les contrats de fourniture d'énergie pour les clients particuliers sont sans engagement. Ainsi, les consommateurs particuliers ont le droit de résilier gratuitement leurs contrats de fourniture quand ils le souhaitent.

Dans le cadre d'une expérimentation, il pourrait toutefois être intéressant, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, d'étudier la commercialisation d'offres de marché innovantes nécessitant une durée d'engagement. Ces offres de marché engageantes permettraient notamment, d'obtenir des prix plus compétitifs. Les fournisseurs auraient en effet une meilleure visibilité de leur portefeuille client et pourraient optimiser leur politique de couverture sur les marchés de gros au moment où les prix sont les plus faibles. Ces offres pourraient également être liées à la fourniture de produits,

équipements ou services innovants pour améliorer la maîtrise de la consommation énergétique ou pour développer l'autoconsommation. Elles permettraient alors l'étalement du financement d'équipements coûteux. Les consommateurs disposeraient toujours du choix entre les offres de marché à engagement, les autres offres de marché non engageantes et les offres aux tarifs réglementés.

L'article 12 de la directive européenne du 5 juin 2019 permet ces évolutions législatives. De telles offres existent déjà dans le secteur de la téléphonie. Elles ont rendu possible la démocratisation des smartphones par les offres liées et engageantes : forfaits + smartphone.

#### PROPOSITION :

- ✓ **Réformer le code de la consommation pour permettre aux fournisseurs d'énergie d'expérimenter des offres innovantes à durée d'engagement.**

### 5. FAVORISER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN SIMPLIFIANT LE RÉGIME D'ACCÈS DES CONSOMMATEURS À LEURS DONNÉES DE CONSOMMATION

La bonne utilisation des données de consommation joue un rôle clé dans la transition énergétique. Ces données sont indispensables pour réaliser des économies d'énergie et donc de factures. C'est dans ce cadre que les compteurs communicants, dont Linky le plus connu, ont été déployés. Le compteur Linky permet de mesurer la consommation d'électricité à une maille fine, à savoir au pas de temps horaire. Ces données fines de consommation doivent permettre au consommateur de faire les meilleurs choix en matière d'offres (offre Base, offre Heures pleines/Heures creuses, offre personnalisée en fonction des usages) et de services pour une bonne maîtrise de sa consommation.

Malheureusement, la configuration actuelle du compteur Linky ne permet pas au consommateur de disposer automatiquement de ses propres données sur le long terme. Les caractéristiques techniques et la mémoire des compteurs Linky installés permettent uniquement l'enregistrement des consommations au pas horaire (toutes les heures) sur une durée de 4 à 5 mois. Or, pour faire les bons choix, le consommateur doit disposer de ses données sur une durée minimale d'un an, ses consommations variant fortement en fonction des saisons (chauffage électrique, éclairage, climatisation, etc.).

Pour demander l'enregistrement de l'intégralité de ses données, le consommateur doit faire des démarches proactives et complexes auprès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD). Sans cela, les données passées du consommateur sont perdues. Il ne pourra plus les transmettre à son fournisseur pour disposer d'une analyse éclairée de ses consommations et faire les bons choix d'offres et de services.

Il est donc indispensable de revoir le régime de traitement des données de consommation, afin de permettre au consommateur d'en disposer de manière automatique. Le consommateur demeurerait ensuite libre de donner accès à ses données au fournisseur ou à un tiers, par le biais du régime de consentement existant actuellement. Cette mesure favoriserait le choix éclairé des consommateurs pour mieux consommer.

#### PROPOSITION :

- ✓ **Enregistrer les données de consommations dans le compteur à un pas de temps compatible avec la mémoire disponible, à savoir toutes les 3h (au lieu de 1h), afin de disposer de données de consommations sur une durée de 12 mois. Le recueil du consentement par le fournisseur pour disposer des données resterait inchangé.**



## Garantir le bon fonctionnement du marché

### 6. ASSURER UNE JUSTE RÉFORME DE LA PRODUCTION NUCLÉAIRE HISTORIQUE

Les travaux sur la nouvelle régulation économique du nucléaire historique ont été mis en « pause » à l'été 2021 et reportés après l'élection présidentielle de 2022, en raison de l'absence de compromis entre l'Etat français et la Commission européenne. Il est nécessaire de relancer le plus rapidement possible les travaux sur l'évolution de la régulation nucléaire, l'ARENH devant s'arrêter fin 2025. Les travaux autour de la régulation nucléaire sont longs et sa mise en œuvre également (négociations avec la Commission européenne, loi, décrets etc.). C'est la raison pour laquelle il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui.

La nouvelle régulation nucléaire devra permettre de répondre à deux objectifs : assurer un accès des consommateurs à l'ensemble du parc nucléaire historique et favoriser les investissements dans les centrales nucléaires dans le cadre du grand carénage (prolongation de la durée de vie des centrales existantes). L'A.N.O.D.E. souhaite travailler de manière constructive avec les pouvoirs publics à la définition et la mise en œuvre de cette nouvelle régulation nucléaire. Plusieurs de nos propositions devront faire partie intégrante de la future réforme du mécanisme.

#### PROPOSITIONS :

- ✓ Assurer un égal accès à cette régulation nucléaire à l'ensemble des consommateurs, particuliers et entreprises, quels que soient leurs fournisseurs, tous ayant contribué à financer le parc nucléaire ancien par l'impôt.
- ✓ Garantir à l'ensemble des fournisseurs un égal accès à l'ensemble de la production issue du nucléaire historique à un prix fixe régulé défini par une autorité indépendante sur la base des coûts réels d'entretien du parc.

### 7. PRÉVOIR UNE CONSTRUCTION PLUS TRANSPARENTE DES TRVE AVANT LEUR DISPARITION PROGRAMMÉE

Une concurrence saine et dynamique est nécessaire pour apporter l'innovation indispensable pour la transition énergétique. Pour cette raison, la réglementation européenne encadre les interventions des Etats membres sur les prix pour les plus petits consommateurs. Elle les conditionne au fait que les tarifs qui en résultent doivent être établis « à un prix supérieur aux coûts et à un niveau permettant une concurrence tarifaire effective » (article 5 de la directive 2019/944).

En France, les Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), fixés par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), sont proposés par les fournisseurs histo-

riques. Ils se distinguent des offres de marché, principalement proposées par les fournisseurs alternatifs (prix fixe, variable ou indexé).

La réglementation française prévoit que la méthode de construction des TRVE est basée sur « l'empilement » des coûts supportés par les fournisseurs d'électricité (approvisionnement, acheminement sur les réseaux et commercialisation). Malheureusement, la mise en œuvre de cette méthodologie par la CRE pose de nombreuses difficultés, notamment car certaines briques de l'empilement ne prennent pas en compte la totalité des coûts et des risques liés à l'activité de fourniture. Cette situation conduit, depuis plusieurs années, et en particulier dans le contexte actuel de très forte hausse des prix sur les marchés de gros, à un TRVE constituant une véritable barrière pour le bon fonctionnement de la concurrence. A titre d'illustration, les TRVE ne prennent en compte l'évolution des coûts d'approvisionnement sur le marché qu'une seule fois par an, et avec un lissage sur deux ans. Ainsi, les TRVE qui étaient en vigueur en 2021 étaient basés sur les prix constatés sur les marchés en 2020 et 2019. Ces derniers ne prenaient pas en compte un niveau de risque correspondant à la situation présente de flambée des prix sur les marchés.

Par ailleurs, la construction des TRVE ne permet pas d'apporter suffisamment de transparence aux consommateurs sur l'évolution de ces tarifs. Par exemple, l'évolution des coûts relatifs aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) n'est pas visible. Cette composante est noyée dans les coûts commerciaux de l'opérateur historique, alors qu'elle pèse toujours plus dans la facture des consommateurs.

In fine, la non-contestabilité des TRVE, au-delà des difficultés juridiques qu'elle soulève, a pour principale conséquence de freiner les investissements et l'innovation au service de la transition énergétique et des consommateurs. Pour préserver le pouvoir d'achat des Français, les pouvoirs publics disposent d'autres leviers beaucoup plus efficaces et qui ne remettent pas en question le bon fonctionnement du marché de l'énergie : baisse de la fiscalité sur l'électricité ; augmentation du plafond de l'ARENH ; augmentation du montant du chèque énergie, etc.

#### PROPOSITIONS :

- ✓ Lancer formellement une concertation pour réformer la méthode de construction et de calcul des TRVE pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opérateur historique et assurer la contestabilité des TRVE.
- ✓ Prévoir une évolution trimestrielle des TRVE.
- ✓ Réévaluer la brique correspondant aux risques.
- ✓ Dissocier le coût relatif aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) de la brique générale des coûts de commercialisation par souci de transparence.



## 8 ASSURER UNE VISIBILITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LONG TERME POUR LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (EnR) est une des priorités de la France telle que définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, le Gouvernement met en place des politiques publiques restrictives à l'encontre des énergies fossiles et incite à un usage accru de l'électricité décarbonée et de solutions améliorant l'efficacité énergétique et la mobilité durable.

Les pouvoirs publics encouragent de plus en plus les transferts d'usage des énergies fossiles vers l'électricité décarbonée (mobilité, chauffage, etc.). Dans ce cadre, un grand nombre de dispositifs ont été mis en place ces dernières années, en faisant reposer la charge et la responsabilité de leurs mises en œuvre sur les fournisseurs, sans que ces derniers n'en soient compensés.

L'Etat fait ainsi financer de plus en plus de politiques publiques par les fournisseurs. Les obligations qui pèsent sur les fournisseurs génèrent des risques importants pour ces derniers, ainsi que des distorsions de concurrence sur le marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel. Par ailleurs, les fournisseurs sont contraints de répercuter les coûts induits par ces dispositifs sur la facture des consommateurs, notamment :

- Les certificats d'économie d'énergie (CEE), un des principaux instruments de la politique de maîtrise énergétique en France, et qui ont constitué par exemple l'une des principales causes de l'augmentation des TRV gaz hors approvisionnement en juillet 2021 (+2,32 %) ;
- Les certificats de production biogaz (CPB) qui seront mis en place pour financer la production de biométhane en France ;
- Le service minimum essentiel (SME), qui devrait faire l'objet d'annonces prochaines par le Gouvernement, instituant l'obligation d'une fourniture d'électricité garantie à 1kVA pour les consommateurs en situation de précarité énergétique en cas d'impayés, hors période de trêve hivernale.

### PROPOSITIONS :

- ✓ **Stabiliser le nombre de dispositifs de soutien à la transition énergétique/écologique reposant sur les fournisseurs, et in fine, sur les consommateurs.**
- ✓ **Assurer une visibilité de long terme (à minima 5 ans) aux fournisseurs sur les niveaux futurs de ces obligations avec un délai de 3 ans minimal avant chaque évolution.**
- ✓ **Faire le bilan opérationnel de ces différents dispositifs en étudiant notamment leurs rapports coûts/bénéfices.**

## 9 SIMPLIFIER LE MÉCANISME DE CAPACITÉ

A sa genèse, le mécanisme de capacité devait contribuer au maintien et au développement des capacités de production ou d'effacement nécessaires à la sécurité d'approvisionnement, et dont le manque de rentabilité sur le marché de l'énergie était un risque. Mis en œuvre en 2016, après validation par la Commission européenne, il a pour objectif de prémunir le système de toute rupture d'approvisionnement et de black-out en rémunérant les producteurs pour la mise à disposition de leur capacité en période

hivernale. L'architecture qui a été choisie en France est celle d'un mécanisme de marché technologiquement neutre et décentralisé, qui repose sur l'obligation des fournisseurs d'acquiescer suffisamment de garanties de capacité pour assurer la sécurité d'approvisionnement de leurs clients.

L'A.N.O.D.E. déplore que la France ait fait ce choix, unique en Europe, d'une décentralisation de son mécanisme de capacité. Son architecture actuelle manque de transparence et le rend difficile à surveiller par le régulateur sectoriel. Une recentralisation simplifierait le dispositif, favoriserait l'intégration européenne du mécanisme français, réduirait les coûts pour le consommateur final et renforcerait la sécurité d'approvisionnement de la France.

### PROPOSITIONS :

- ✓ **Mettre en place un mécanisme centralisé reposant sur un acheteur unique, RTE.**
- ✓ **Renforcer le pouvoir de surveillance de la CRE, dans le cadre de la réforme du mécanisme prévue en 2025.**

## 10 ACCOMPAGNER LES FOURNISSEURS ET LES CLIENTS DE GAZ NATUREL DANS LEUR TRANSITION

L'A.N.O.D.E. soutient résolument les engagements de la France pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Ses membres sont d'ailleurs tous investis dans leur transition énergétique ou sont déjà des acteurs décarbonés. Aussi, il est impératif de rappeler que le gaz naturel est l'énergie fossile la moins émettrice de gaz à effet de serre et qu'il demeure indispensable à court-moyen terme pour assurer la transition énergétique.

Or, la loi "Climat et résilience", adoptée en août 2021, a mis en place de nombreuses dispositions visant à contraindre l'utilisation du gaz naturel. Un certain nombre de ces mesures apparaissent trop radicales, souvent irréalistes, et conduisent à des effets pervers. Par exemple, les fournisseurs de gaz naturel ne pourront plus faire de publicité auprès du grand public sur leurs offres après la disparition des tarifs réglementés de gaz en 2023. Cette situation n'aura, in fine, pour seul effet, que de favoriser indûment l'opérateur historique au détriment de la bonne information du consommateur.

De la même manière, il ne sera bientôt plus possible de promouvoir les offres de gaz naturel intégrant du biométhane. Le seuil de 50% d'incorporation retenu par la loi pour autoriser cette publicité ne correspond pas aux capacités de production de biométhane du pays. En effet, en 2030, l'objectif de biométhane dans le mix énergétique a été fixé par la PPE à seulement 10%. Aussi, il conviendrait de mettre en place des paliers progressifs - au moins 30% de biométhane dans les offres de fourniture d'énergie d'ici à 2030 et au moins 50% en 2050 - afin de permettre au fournisseur de continuer à faire la promotion du biogaz en France.

### PROPOSITIONS :

- ✓ **Mettre en place une communication institutionnelle régulière sur la variété des offres de gaz naturel disponibles après la disparition des Tarifs réglementés afin d'assurer l'équité de la concurrence et la bonne information des consommateurs.**
- ✓ **Permettre de continuer à promouvoir le développement du biométhane en autorisant la publicité pour les offres ayant des taux d'intégration réalistes et incitatifs (30 % en 2030, 50% en 2050), conformément aux objectifs de la PPE.**

# Synthèse des 10 propositions



## 1 ► Faire bénéficier les consommateurs de la compétitivité du nucléaire historique

- ✓ En augmentant le plafond de l'ARENH à 150 TWh de manière pérenne.

## 2 ► Mieux protéger les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie

- ✓ En augmentant le montant du chèque énergie et en élargissant l'assiette des bénéficiaires.
- ✓ En mettant en place un interlocuteur public unique auprès duquel les fournisseurs pourraient signaler les difficultés de leurs clients précaires.
- ✓ En identifiant les véritables fraudeurs dont les impayés pèsent sur l'ensemble des consommateurs.

## 3 ► Réduire et simplifier la fiscalité sur l'énergie pour augmenter le pouvoir d'achat des Français

- ✓ En supprimant la double taxation des factures des consommateurs.
- ✓ En mettant en place un taux réduit de TVA à 5,5% sur la consommation d'électricité, produit de première nécessité.
- ✓ En faisant du paiement de la facture le fait générateur des taxes énergie.

## 4 ► Expérimenter des offres innovantes à durée d'engagement pour les particuliers

## 5 ► Favoriser les économies d'énergie en simplifiant le régime d'accès des consommateurs à leurs données de consommation

## 6 ► Assurer une juste réforme de la production nucléaire historique

## 7 ► Prévoir une construction plus transparente des TRVE avant leur disparition programmée

## 8 ► Assurer une visibilité réglementaire de long terme pour les fournisseurs d'énergie

- ✓ En stabilisant notamment les dispositifs de soutien à la transition énergétique.

## 9 ► Simplifier le mécanisme de capacité

- ✓ En mettant en place un mécanisme centralisé reposant sur un acheteur unique, RTE.

## 10 ► Accompagner les fournisseurs et les clients de gaz naturel dans leur transition

# A propos de l'a.n.o.d.e

**C**réée en 2006, l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E.) regroupe les principaux fournisseurs alternatifs d'électricité et de gaz.

Filiales de grands groupes français et européens ou pure players, les 16 membres de l'A.N.O.D.E., qui rassemblent les principaux acteurs alternatifs du marché, représentent environ 80% des consommateurs ayant fait le choix de la concurrence.

L'A.N.O.D.E. et ses membres ont pour ambition de soutenir le développement d'un véritable marché concurrentiel de l'énergie (gaz et électricité) en France, afin de permettre à tous les consommateurs de choisir librement leur fournisseur et l'offre la plus adaptée à leur besoin.

Retrouvez-nous sur : [anode-asso.org](https://anode-asso.org)